



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N°URB 2024/096 JB

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A DES MODIFICATIONS ET/OU CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Le Maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants, et R 161-25 à R161-27,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, et R 134-5 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2006 portant classement de la voirie communale, visée par la Sous-Préfecture le 13 octobre 2006,

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2023-0080 du 29 novembre 2023 portant sur la composition de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie pour l'année 2024,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier en date du 22 septembre 2020 et 04 avril 2023 relative à l'examen préalable des dossiers de modifications et/ou classement/déclassement de chemins ruraux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à des modifications, aliénations et classement de chemins ruraux,

VU les pièces du dossier comportant un plan de situation, un plan cadastral et une notice explicative,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé dans la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS à une enquête publique qui a pour objet l'aliénation partielle de divers chemins ruraux et incorporation de parcelle(s) privée(s) destinée(s) à l'ouverture de nouveaux tronçons de chemins ruraux :

Ces opérations ont pour objectif de déplacer l'emprise des chemins ruraux suivants sur une partie de leur tracé

- chemin rural du Lièvre Blanc au lieudit « Les Maisons » au droit des propriétés de l'indivision MARCHAND-REIGNIER
- chemin rural du Mont-Forchet au lieudit « Mont-Forchet » au droit des propriétés de Monsieur ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury
- chemin rural de Champoutant au lieudit « Les Granges d'en Haut » au droit des propriétés de Messieurs BERGNA Alain et Rudy
- chemin rural de Champoutant au lieudit « Champoutant » au droit des propriétés de Monsieur DELACHAT Alain, Monsieur DELACHAT Jacky et la copropriété Chez Tante Martine
- chemin rural du Thovex au lieudit « Le Thovex »
- chemin rural du Planey et chemin rural de Porcherey au lieudit « Le Planey d'en Haut » au droit des propriétés de Monsieur GRANDJACQUES René
- délaissé d'un chemin rural non dénommé au lieudit « Le Planey d'en Haut » au droit des propriétés de Monsieur GRANDJACQUES René

ARTICLE 2 : Date de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera, pendant trente-deux (32) jours consécutifs, du VENDREDI 12 AVRIL 2024 à 08 Heures 30 au LUNDI 13 MAI 2024 à 17 Heures 00, pendant lesquels le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et formuler ses observations sur le registre (papier et dématérialisé).

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur François MARIE, Inspecteur Général de l'administration du développement durable à la retraite, est désigné par mes soins en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public en salle René Dayve de la Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS le :

- jeudi 18 avril 2024 de 09H00 à 12H00
- lundi 29 avril 2024 de 09H00 à 12H00
- lundi 13 mai 2024 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 5 : Pièces du dossier soumis à enquête publique

Les dossiers soumis à l'enquête publique sont constitués :

- des pièces administratives régissant l'enquête publique
- pour chaque dossier :
 - d'une notice explicative
 - d'un plan d'enquête publique comprenant un plan de situation, un plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur et du plan parcellaire matérialisant l'opération.

ARTICLE 6 : Notification aux propriétaires

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie est faite aux propriétaires demandeurs de l'opération soumise à l'enquête publique, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Une information est également adressée sous pli simple aux propriétaires riverains de l'opération soumise à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier et observation du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant trente-deux (32) jours consécutifs, du vendredi 12 avril 2024 à 08 Heures 30 au lundi 13 mai 2024 à 17 Heures 00.

Ces pièces seront consultables :

- au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture du service, à savoir du lundi au vendredi de 10 Heures à 12 Heures, et de 14 Heures à 16 Heures, en format papier, ainsi que gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public
- sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>, du vendredi 12 avril 2024 à 08 Heures 30 au lundi 13 mai 2024 à 17 Heures 00,

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ainsi, chacun pourra formuler, du vendredi 12 avril 2024 à 08 Heures 30 au lundi 13 mai 2024 à 17 Heures 00, ses observations :

- sur le registre d'enquête « papier » à disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains
- sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284> (ce registre virtuel sera automatiquement ouvert du vendredi 12 avril 2024 à 08 Heures 30 au lundi 13 mai 2024 à 17 Heures 00 précises, date de clôture de l'enquête)
- par courriel à l'adresse suivante : foncier@saintgervais.com
- par courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Gervais les Bains – Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Les observations déposées sur le registre « papier », ainsi que les courriers reçus en Mairie et courriels reçus sur l'adresse foncier@saintgervais.com, seront intégrés au registre d'enquête publique dématérialisé du vendredi 12 avril 2024 à 08 Heures 30 au lundi 13 mai 2024 à 17 Heures 00, et consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique - rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui transmettra au Maire, le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport du Commissaire Enquêteur comportera :

- un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables à chaque opération.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Ces documents seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture du service
- à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration
- sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5284>.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 9 : Modalité d'approbation

Les conclusions du Commissaire Enquêteur seront soumises au Conseil Municipal qui statuera sur les affaires portées à l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et le Messenger. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché à la Mairie de Saint-Gervais les Bains et aux deux bureaux d'état civil (Fayet et Saint-Nicolas de Véroce) 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune, notamment le site internet de la Commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Au quotidien/Enquêtes et concertations publiques.

Cet avis sera, dans le même délai, affiché par les soins de la Mairie sur les lieux de l'opération ou en un lieu voisin et visible de la voie publique.

ARTICLE 11 : Responsable du projet

La Commune de Saint-Gervais les Bains est responsable du projet. Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

- adresse : Mairie – service Urbanisme et Foncier – 50 avenue du Mont-d'Arbois – 74170 ST GERVAIS LES BAINS
- téléphone : 04-50-47-54-74
- courriel : foncier@saintgervais.com.

ARTICLE 12 : Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, en 5 exemplaires
Le 19 mars 2024

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

Arrêté télétransmis le 19 mars 2024
Affiché numériquement du 19 mars 2024 au 19 mai 2024